

entre les prix payés au producteur et ceux de la vente au consommateur. Cet écart est beaucoup trop considérable, et cause des préoccupations depuis des années. Il intervient beaucoup d'éléments entre le producteur et le consommateur, qu'il serait bien difficile d'éliminer. Un conseil des marchés, même parfaitement organisé, ou possédant même toute l'autorité voulue, éprouvera beaucoup de difficultés à faire disparaître ces frais intermédiaires. Il est vrai, comme le ministre l'a noté que les conditions de la mise sur le marché ont complètement changé depuis quinze ou dix-huit ans. Elles ont entièrement changé au cours de ma carrière. Je me rappelle le temps où je vendais les produits de ma ferme dans les circonstances exactes que décrivait le ministre ce soir. Mais je ne puis le faire aujourd'hui et je doute que je sois jamais en mesure de le faire de nouveau. Pourquoi? Parce que, dans notre désir de protéger le producteur comme le consommateur, dans notre désir aussi d'assurer la vente d'un produit aussi bon que possible nous avons créé un régime compliqué d'inspection dans toutes les parties du pays. Comme le disait un préopinant, dans chaque parc à bestiaux du pays se trouve un inspecteur. Nos volailles et leurs sous-produits, notre lait et nos produits laitiers sont tous soumis à l'inspection avant d'être mis sur le marché local. Il n'en est plus comme autrefois, alors que nos femmes allaient vendre nos produits au marché sans aucune inspection. Malheureusement elles les vendaient parfois au rabais. Qu'on ne s'y méprenne pas; je ne déprécie pas l'inspection. Je la crois excellente, je note simplement que nous avons établi ce régime compliqué d'inspection pour la plupart de nos produits, et que ce système m'empêche, en ma qualité de producteur, d'éviter certains frais. Quelqu'un doit acquitter ces frais et c'est à l'ordinaire le producteur lui-même.

Si l'on établit un régime approprié, un organisme intermédiaire, qui s'efforcera de réduire les frais inévitables tout en maintenant les services d'inspection nécessaires, je l'approuverai. Un tel organisme serait fort utile, j'en suis fermement convaincu. D'un autre côté, je partage l'avis de mes honorables collègues qui ont critiqué, avec tant de raison à mon sens, les dispositions du projet de loi et ont dit qu'il existe trop d'organismes divers chez nous, trop de doubles emplois en tout. Je suis d'avis que si M. McFarland, qui constitue à lui seul un bureau de mise en vente, avait reçu les moyens nécessaires et tout l'argent voulu pour l'exécution de la besogne, si on lui avait donné dès le début la haute main sur la vente du blé, nous n'aurions pas les excédents de blé que nous possédons maintenant.

[L'hon. M. Stewart (Edmonton).]

Je ne vois pas la nécessité de cette série considérable de bureaux régionaux remontant jusqu'au producteur, à moins que le but ne soit d'appliquer de force la loi à ceux qui ne voudraient pas y avoir recours. De là peuvent venir des ennuis très graves, à mon sens. En Colombie-Anglaise, sauf erreur, il existe une société de producteurs laitiers qui comprend tous les producteurs à l'exception de 10 p. 100 d'entre eux peut-être: on se plaint que ces 10 p. 100 causent beaucoup d'ennuis et annulent l'effet de la besogne accomplie par la société. Tout comme je m'oppose à l'emploi de méthodes de coercition dans tous les domaines, ainsi je m'oppose à la disposition du projet de loi en vertu de laquelle, si la majorité des intéressés d'une région donnée décide de créer un bureau d'organisation du marché, le ministre pourra forcer les autres producteurs de l'endroit à s'y rallier sous peine de certaines conséquences, conséquences qui peuvent être très graves pour le producteur récalcitrant en vertu de certaines dispositions du bill. Je puis me tromper. Mais, à mon sens, le producteur devra se soumettre ou bien abandonner le commerce; il n'aura pas d'autre choix. Cela ne paraît pas très bien aux yeux de ceux que nos honorables vis-à-vis avaient l'habitude d'appeler les solides Canadiens. Cela ne me dit rien qui vaille, à moi-même. Le Canada n'en est pas encore à un point où nous puissions agir de la sorte.

Le projet de loi renferme plusieurs dispositions que je n'aime pas. Je ne reviendrai pas sur les points traités par d'honorables préopinants. Mais, puisque j'en suis aux aspects obligatoires du bill, on conviendra qu'ils sont assez raides, quand on se rendra compte que le ministre lui-même, que ce soit, ou non, à la suite d'une requête, pourra imposer par décret, bon gré mal gré, un bureau d'organisation du marché à une région sans aucun scrutin de la part des producteurs, sans même leur consentement. Le ministre peut penser qu'il a besoin de ces dispositions draconiennes. Je dois dire qu'à mon avis, dans tout endroit où on tentera d'agir de la sorte, le régime subira un échec total. Il ne saurait en être autrement, car les Canadiens ne se soumettront jamais à de telles mesures.

Le ministre s'expliquera peut-être en temps utile. Mais je n'ai pas encore compris la nécessité de tant de dispositions coercitives dans le bill. C'est peut-être parce que, d'instinct, je suis de ceux qui croient en la liberté. Quelles que soient les intentions de mes voisins je n'aime pas à me trouver obligé, bon gré mal gré, à approuver que l'agriculture soit conduite de telle façon déterminée, tant à la quantité qu'à la qualité. A cette heure je suis tenu de produire du grain de telle qualité prescrite